

PRÉFET DE LA NIÈVRE

PRÉFECTURE
SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTÉRIEL ET DES MOYENS
Guichet unique ICPE
Pôle enquêtes publiques
Tél. 03.86.60.71.47
Télécopie : 03.86.60.72.51

N° 2015-P-1165

ARRÊTÉ

portant prorogation du délai d'instruction de la demande d'enregistrement, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, déposée par la SARL BONNET, pour la régularisation des installations qu'elle exploite (sciage et assemblage de caisses et palettes), situées sur le territoire de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire

Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le livre V, titre 1^{er}, chapitre II et section 2 du code de l'environnement,
- VU l'article R512-46-18 du code de l'environnement ;
- VU le dossier de demande d'enregistrement, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, déposée par la SARL BONNET le 10 avril 2015 ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, en date du 24 juillet 2015, mentionnant le caractère complet et régulier de la demande d'enregistrement ;
- VU l'arrêté n° 2015-P-1130 bis, en date du 24 août 2015, portant ouverture de la consultation du public relative à la demande d'enregistrement, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, déposée par la SARL BONNET, pour la régularisation des installations qu'elle exploite (sciage et assemblage de caisses et palettes), situées sur le territoire de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il ne pourra être statué sur la demande d'enregistrement dans le délai fixé à l'article R512-46-18, compte tenu des délais inhérents à la procédure de consultation du public ;
- **SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Le délai d'instruction de la demande d'enregistrement, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, déposée par la SARL BONNET le 10 avril 2015, pour la régularisation des installations qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire, est prorogé de 2 mois.

L'enregistrement, son refus ou l'édition de prescriptions pourra être prononcé par le Préfet jusqu'au 10 novembre 2015.

A défaut d'intervention d'une décision expresse dans les délais mentionnés au premier alinéa, le silence gardé par le Préfet vaut décision de refus.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre, Monsieur le Sous-Préfet de Cosne-Cours-sur-Loire, Monsieur le Maire de Cosne-Cours-sur-Loire, Monsieur le Chef de l'UT DREAL de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur de la SARL BONNET.

Fait à Nevers, le 8 SEP. 2015
Le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Olivier BENOIST

.../...